



# AESH

# LUTTER ET GAGNER

## DES CONQUÊTES SYNDICALES POUR LES DROITS DES AESH

Le SNES-FSU défend les droits individuels et collectifs des AESH. Suite à ses actions, **des avancées ont été obtenues.**

■ **En 2005**, l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap amorce le recrutement des auxiliaires de vie scolaire (AVS). L'État abuse des contrats aidés de deux ans en majorité non suivis d'un contrat de droit de public ; les bénéficiaires le renouvellement annuel pendant six ans avant d'être remerciés.

■ **En 2014**, les AVS deviennent accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH), accèdent au CDI après six contrats d'un an et subissent la grille indiciaire la plus basse des personnels du ministère de l'Éducation nationale (MEN). Cette grille de dix échelons à espaces indiciaires très étroits n'offre aucune perspective de carrière. De 2018 à 2021, elle perd trois échelons tout en gardant un caractère indécemment de rémunération.

■ **En 2017**, une circulaire fixe les missions du personnel accompagnant axées sur trois volets : accès aux apprentissages, socialisation et aide aux gestes de la vie quotidienne.

De 2005 à 2019, les agent-es sont affecté-es annuellement sur un ou deux établissements auprès d'un ou deux élèves dans des classes différentes. Malgré l'insuffisance de leur formation, ils et elles acquièrent des compétences dans l'exercice de leur métier.

■ **En 2018**, le SNES-FSU obtient pour les accompagnant-es le remboursement de l'indemnité compensatrice de la CSG et le droit de bénéficier des heures de fractionnement.

■ **En 2019**, en prétextant répondre aux plus près des besoins des élèves et permettre l'accès au temps plein, le MEN crée le Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) et présente comme une avancée le passage à deux contrats de trois ans avant un CDI. Le Service de l'École inclusive (SEI) normalise la mutualisation des accompagnements et la flexibilité du personnel. Les agent-es mutualisé-es peuvent accompagner et aider trois à quatre élèves dans la même classe, dans le même ou un autre établissement et changent d'emploi du temps sans concertation. Conséquemment, la perte de sens du métier et les risques psychosociaux se développent et le nombre de démissions explosent.

■ **En 2021**, le SNES-FSU obtient pour les agent-es le passage automatique triennal à l'échelon supérieur dans une grille indiciaire à onze échelons.

■ **En 2022**, le SNES-FSU obtient le versement de la prime REP/REP+ pour les accompagnant-es.

# CE QUE LE SNES-FSU REVENDIQUE POUR LES AESH

Pour le SNES et la FSU, le salaire des AESH doit être de **1 850€ par mois minimum**.

## **Le temps plein doit être accordé à toutes celles et tous ceux qui en font la demande**

Le SNES-FSU veut pour les accompagnant-es un temps plein avec un employeur unique, en restant sur les missions d'accompagnement. Le temps de travail qui doit intégrer les temps de trajet entre établissements, de préparation, de concertation avec l'ensemble des membres des équipes pluri-professionnelles, la formation continue nécessaire à l'adaptation, aux différents niveaux d'enseignement et aux différents handicaps. L'offre de formation doit être améliorée par le biais de stages avec des équipes pluridisciplinaires du secteur du handicap.

Le SNES-FSU revendique d'urgence la création d'un corps de catégorie B de la Fonction publique intégrant et reclassant les agent-es déjà recruté-es.

Le SNES-FSU défend une fonction publique statutaire et de carrière. Il revendique l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique qui facilite et généralise le recours à l'emploi contractuel, dans une politique de précarisation du monde du travail pratiquée par l'État. Il réaffirme que toutes les missions de service public, stables et pérennes, comme celles des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap, doivent être assurées par des fonctionnaires.

## **Un vrai métier, une vraie formation**

Le SNES-FSU défend une formation professionnelle dont l'objectif est de rendre les personnes actrices et acteurs de leur métier et de leur carrière. Les personnels doivent bénéficier d'une formation initiale dense leur permettant d'appréhender toutes les facettes de leurs métiers. Cette formation doit intégrer les avancées de la recherche. De même, des temps de formation continue doivent être partagés avec les enseignant-es et les accompagnant-es afin d'acquérir des connaissances sur le handicap, une culture professionnelle, des langages et des pratiques communes.

Le SNES-FSU exige une refonte urgente de la grille indiciaire, dont depuis juillet 2022 les deux premiers échelons correspondent au même indice plancher, avec un élargissement des espaces indiciaires pour avoir un rythme d'avancement qui permette une réelle progression de la rémunération.

# LE SNES-FSU ACCOMPAGNE ET INFORME LES AESH

Les heures d'information syndicale dans l'établissement, des publications comme les lettres d'information syndicale ou bulletins académiques permettent aux AESH d'**être informé-es régulièrement sur les questions d'actualité** les concernant. En complément, dans les académies, les militant-es SNES FSU proposent aux AESH des stages syndicaux.

## Stages syndicaux

Ceux-ci permettent un dialogue en proximité, très apprécié. Ces stages sont l'occasion d'informer les collègues AESH sur l'historique de leurs missions, leurs contrats, leurs rémunérations, leurs conditions de travail, leurs droits sociaux.

L'Action Sociale ainsi que les interventions du CHSCT, bien souvent méconnu, sont présentées aux collègues.

Des intervenants extérieurs spécialisés dans le handicap, des chercheurs peuvent également faire des interventions autour d'une question spécifique concernant l'École inclusive ou une famille de handicap et mener un débat riche en enseignements.

Lors de ces stages, les collègues trouvent une écoute, une valorisation, un moment d'échange entre pairs avec le soutien des militant-es du SNES-FSU. Le sentiment

de solitude face à l'administration s'estompe et le collectif peut se développer. Ces stages font également le constat des disparités criantes du traitement des AESH d'une académie à l'autre, et permettent de recueillir des témoignages de terrain qui montrent que plus encore que la précarité, les conditions de travail, la perte de sens du fait de la mutualisation et de la gestion des PIAL rendent difficile le quotidien des AESH.

Les collègues découvrent également lors de ces stages un autre visage du syndicalisme et de ses militant-es.

**À nous de nous emparer de ces moments pour expliquer, convaincre, motiver que c'est plus facile de faire valoir ses droits lorsque nous sommes, toutes et tous, ensemble et que les missions AESH ne deviendront un métier que si ce sont ses actrices et acteurs qui s'en emparent.**

# SE SYNDIQUER AU SNES FSU

## POUR NE PAS RESTER ISOLÉ.E !

Se syndiquer au SNES FSU, c'est ne pas rester isolé.e, **ce qui est souvent le cas des AESH**. C'est aussi pouvoir être aidé.e et défendu.e.

Se syndiquer permet de trouver des interlocuteurs disponibles dans son collège, son lycée et de pouvoir contacter rapidement un.e militant.e SNES FSU en cas de difficulté avec son contrat, son emploi du temps, ses conditions de travail, ses supérieurs, l'administration.

### S'impliquer dans la vie de son établissement

Mais ce n'est pas seulement se faire aider, trouver une solution lorsque l'on est en difficulté. Cela permet également de s'impliquer dans la vie de son établissement en se présentant sur la liste SNES-FSU du Conseil d'Administration. C'est être visible au sein des équipes éducatives, y être pleinement intégré.e.

C'est également s'impliquer auprès de ses collègues AESH pour leur permettre une meilleure compréhension de leurs droits, être à leur écoute, dialoguer pour

connaître leur vision de la profession. Chacun.e peut trouver sa place au sein d'une équipe de militant.es. Il est toujours possible de s'investir à son rythme, se sentir actrice et acteur de sa profession, la défendre en donnant de la voix aux personnels de terrain.

**Militer, c'est être active et actif en revendiquant des avancées sociales et professionnelles justes, faire reconnaître et défendre nos missions de services publics.**

**CONTACTEZ LE SECTEUR  
NATIONAL AESH À  
L'ADRESSE  
AESH@SNES.EDU**

# LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

## POURQUOI VOTER FSU ?

Depuis 2008, suite aux demandes répétées de la FSU et de ses syndicats, **ont été créées les Commissions consultatives paritaires (CCP)** pour les agent.es non titulaires, comme les accompagnant.es d'élèves en situation de handicap.

### Des AESH élu·es qui défendent nos droits

Les représentant.es du personnel élu·es dans la CCP sont des agent.es des catégories concernées qui défendent les intérêts de leurs collègues.

À cette CCP siègent donc des accompagnant.es d'élèves en situation de handicap et des assistant.es d'Éducation. **Cela oblige l'administration à rendre des comptes aux représentant.es élu·es des personnels qui défendent les AESH, en cas de problème de santé ou de licenciement notamment.** Obligatoirement consultée sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires, la CCP peut également l'être sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des accompagnant.es. La FSU et ses syndicats les défendent face à l'administration. La FSU et ses syndicats exigent un vrai dialogue social et réclament que la CCP soit également consultée sur les recrutements et les affectations, informée sur les rémunérations et leurs évolutions, saisie sur les refus de congés... **La FSU et ses syndicats continuent de se battre pour que la CCP reste un outil au service des personnels contre l'arbitraire, les abus et les pressions qui dégradent les conditions de travail.**

### Des batailles et des victoires

Au fil des ans, la FSU et ses syndicats ont obtenu pour les accompagnant.es le remboursement de l'indemnité compensatrice de la CSG, les heures de fractionnement, le passage automatique triennal à l'échelon supérieur de la grille indiciaire et récemment le versement de la prime REP/REP+ pour les agent.es exerçant dans ces réseaux.

Et c'est parce que la FSU, fédération syndicale majoritaire au sein de l'Éducation nationale, défend leurs droits et soutient leurs revendications que les accompagnant.es adhèrent à ses syndicats nationaux. Elles et ils savent y trouver de l'information sur leurs droits, les outils nécessaires à la défense de leur métier et de leurs conditions de travail, une écoute et un suivi personnalisé en cas de conflit avec la hiérarchie.

■ Voter FSU, c'est agir pour défendre ses droits ! ■

# INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DE VOTE

Le vote se déroule en **plusieurs étapes**, c'est un vote électronique. Le processus a débuté en octobre et va se conclure du 1<sup>er</sup> au 8 décembre par le vote.

## ■ Depuis le 11 octobre

Les listes électorales sont affichées dans les établissements. Chacun-e peut vérifier si son nom est bien inscrit.

Pour les AESH, cela peut être différent d'une académie à l'autre, certaines portant les AESH sur les listes de leur établissement d'affectation, d'autres sur la liste de l'établissement Pilote du PIAL, ce qui rend les vérifications plus compliquées pour les AESH éparpillés dans les différents établissements !

Vous pouvez vérifier votre présence sur la liste électorale sur le Portail élections.

## ■ Depuis le 13 octobre

Comme tous les agent-es, les AESH possèdent une adresse professionnelle sous forme : `prenom.nom@ac-nomdelacademie.fr`. C'est sur celle-ci qu'est reçu le mail intitulé *Ouverture du portail élection professionnelles* qui permet d'accéder à son compte électeur. Une fois sur celui-ci, il faut créer un mot de passe qui permettra de revenir dans l'espace et de voter.

**Si vous n'avez pas reçu ce mail**, connectez-vous au Portail élections : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>. Cliquez sur *Accéder au Portail « Élections »* et mettez votre adresse professionnelle dans la case *Identifiant*.

Si cet identifiant est refusé, contactez votre section académique et écrivez à [electionspro@snes.edu](mailto:electionspro@snes.edu)

## ■ Du 7 au 17 novembre

Une notice de vote doit vous être distribuée par l'administration contre signature (envoi postal pour les personnels en congés divers).

**Si la date du 17 approche et que vous n'avez rien reçu, contactez en urgence les militant-es du SNES FSU de votre académie.** Ils vous aideront à trouver une solution pour vous permettre de voter. Si toutefois, vous oubliez de retirer la notice, **une procédure de réassort** permettra d'obtenir un nouveau code de vote, nécessaire pour la dernière étape.

## ■ Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre

C'est le moment de voter ! Après s'être connecté-e à son compte électeur grâce à votre mot de passe et accédé à votre espace de vote grâce au code de votre notice de vote, **trois votes sont proposés aux AESH** : CSA MEN, CSA Académique et CCP. Pour ces trois scrutins, le vote se portera sur le sigle de la FSU

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2022

**POUR TOUTE QUESTION SUR LES MODALITÉS DE VOTE :**  
01.40.63.27.28 OU [ELECTIONSPRO@SNES.EDU](mailto:ELECTIONSPRO@SNES.EDU)

**VOTONS FSU, AGISSONS ENSEMBLE !**

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,

► FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀



avec les syndicats de la FSU



LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC



## SYNDIQUEZ-VOUS AU SNES-FSU



ADHÉREZ EN LIGNE SUR  
[WWW.SNES.EDU](http://WWW.SNES.EDU) >>>>



L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 827 du 19 novembre 2022, le journal du Syndicat national des enseignants de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. - Directeur de la publication : Gwénaél Le Paih (gwenaelle-paih@snés.edu) - Rédaction : Virginie Cassand, Catherine Soares, Aurélie Sarrasin - Coordination pour L'US Thierry Petraut - Photo de Une : © Wavebreak-MediaMicro/AdobeStock.com - Imprimerie P.A.S., Villiers-le-Bel (95). Dépôt légal à parution - N° CP 0123 5 06386 - ISSN n° 0751-5839